Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_90-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 1er juin 2023)

Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 28
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 1er juin 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, CACHELOU, GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU.

Absents ou excusés : M. AUSSANT, VISSE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Pouvoir : M. AUSSANT à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : CULTURE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES : PROGRAMME D'ACTIONS 2023

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la Communauté de Communes de la Vallée confie, par convention partenariale, la maîtrise d'ouvrage des actions collectives PAH des Pyrénées béarnaises à la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les actions collectives du PAH des Pyrénées béarnaises visent à valoriser et promouvoir le patrimoine des Pyrénées béarnaises.

Le coût des actions est calculé au prorata entre la CCVO et la CCHB selon la clé de répartition de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%) à savoir 25% avec un montant annuel plafonné à 6 000 € pour la CCVO et 75% pour la CCHB avec un montant annuel plafonné à 18 000 €

Considérant la prolongation de la précédente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, votée en séance du 08 juillet 2021, selon les mêmes conditions ;
Considérant le projet détaillé d'actions collectives 2023 joint en annexe. ;
Considérant les crédits nécessaires inscrits au BP 2023 ;

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport **;**

- **VALIDE** le programme d'actions 2023 ;

- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON